

Lyon, le 20 DEC. 1990

SS Définitif

31, rue Magonod - 69426 Lyon Cedex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°

/SB

Arrêté S.G.A.R. n° 90.462

Objet : 69. ST-SYMPHORIEN-D'OZON  
Hôtel Mélat

A R R E T E

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône Alpes entendue, en sa séance du 26 OCT. 1990

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que cet ancien hôtel particulier du XVIIIème siècle a été bien conservé ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne Maire (ancien Hôtel de Mélat) de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON (Rhône) figurant au cadastre, section C parcelle n° 689, d'une contenance de 23 a 30 ca :

- façades et toitures,
- cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé,
- au rez-de-chaussée : ancien salon de réception, ancienne salle-à-manger d'été,
- au 1er étage : galerie avec son décor.

... / ...

La ville de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON est propriétaire de ce bâtiment depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.


Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation  
L'Attaché Principal  
Directeur du Service Administratif

  
H. BERTHEUX

Le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Jacques MONESTIER

  
Copie certifiée conforme  
à l'original par le service  
RÉGIONAL DE LA  
PAR SERVICE  
RÉGIONAL